

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 25-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S)** : Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

**POUVOIR(S)** : Isabelle AUFRÈRE à Claude CAU, Pierre CASSE à Lydie BUSCAGLIA.

**ABSENT(S)** : Christophe PAUTREL.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick BOILEAU

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : 07/04/2023

**VOTE** :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET** : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN DE LUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23-2022 du 19 mai 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n°15-2023 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°16-2023 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°17-2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la commune de Montauban de Luchon ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la commune de Montauban de Luchon ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune de Montauban de Luchon en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	874 125.28 €
Section d'Investissement	660 822.25 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune de Montauban de Luchon en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement	874 125.28 €
Section d'Investissement	660 822.25 €

- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le \_\_\_\_\_

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le \_\_\_\_\_

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 07/04/2023

Présenté par Le Maire (1),

A Montauban de Luchon, le 14/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Montauban de Luchon, le 14/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

AUFRERE ISABELLE	
BALDET JEAN-PIERRE	
BOILEAU PATRICK	
BUSCAGLIA LYDIE	
CASSE PIERRE	
CAU Claude	
FABRE LYDIA	
GAYS LAURENT	
LEDOS YVELISE	
PAUTREL CHRISTOPHE	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/04/2023, et de la publication le 17/04/2023

A Montauban de Luchon, le 14/04/2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

